



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil Métropolitain du jeudi 29 septembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 19 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 71

Nombre de procurations : 13

Membres présents :

| | | |
|---|--------------------------------|--|
| Monsieur François REBSAMEN | Monsieur Nicolas SCHOUTITH | Madame Catherine VICTOR |
| Monsieur Pierre PRIBETICH | Monsieur Jean-Philippe MOREL | Madame Dominique BEGIN-CLAUDET |
| Monsieur Thierry FALCONNET | Monsieur Christophe AVENA | Monsieur François SARRON-PILLOT suppléant de M. Jean DUBUET |
| Madame Nathalie KOENDERS | Monsieur Marien LOVICH | Madame Anne PERRIN-LOUVRIER |
| Monsieur Rémi DETANG | Monsieur Christophe BERTHIER | Monsieur Gaston FOUCHERES |
| Madame Sladana ZIVKOVIC | Monsieur Georges MEZUI | Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY |
| Monsieur Jean-François DODET | Monsieur Massar N'DIAYE | Monsieur Jean-Marc RETY |
| Madame Françoise TENENBAUM | Madame Lydie PFANDER-MENY | Monsieur Jean-marc GONÇALVES |
| Monsieur Jean-Claude GIRARD | Monsieur Jean-François COURGEY | Monsieur Jean-Michel VERPILLOT |
| Monsieur Philippe LEMANCEAU | Madame Caroline JACQUEMARD | Madame Catherine PAGEAUX |
| Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN | Madame Céline RENAUD | Monsieur Didier RELOT |
| Monsieur Antoine HOAREAU | Monsieur Laurent BOURGUIGNAT | Monsieur Patrick BAUDEMONT |
| Monsieur Nicolas BOURNY | Monsieur Bruno DAVID | Madame Monique BAYARD |
| Madame Céline TONOT | Madame Laurence GERBET | Madame Catherine GOZZI |
| Madame Nadjoua BELHADEF | Madame Claire VUILLEMIN | Monsieur Philippe SCHMITT |
| Monsieur Hamid EL HASSOUNI | Monsieur Olivier MULLER | Madame Isabelle PASTEUR |
| Madame Brigitte POPARD | Monsieur Patrice CHATEAU | Madame Céline RABUT |
| Madame Christine MARTIN | Monsieur David HAEGY | Monsieur Frédéric GOULIER |
| Madame Océane CHARRET-GODARD | Monsieur Lionel SANCHEZ | Monsieur Philippe BELLEVILLE |
| Monsieur Denis HAMEAU | Monsieur Patrick AUDARD | Monsieur Adrien GUENE |
| Madame Patricia BEGIN suppléante de M. Laurent GOBET | Monsieur Léo LACHAMBRE | Madame Noëlle CABBILLARD |
| Madame Dominique MARTIN-GENDRE | Madame Hana WALIDI-ALAOUI | Monsieur Cyril GAUCHER |
| Madame Karine HUON-SAVINA | Monsieur Samuel LONCHAMPT | Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX |
| | Madame Bénédicte PERSON-PICARD | Monsieur Stéphane WOYNAROSKI |

Membres absents :

| | |
|--------------------------|---|
| Monsieur Gérard HERRMANN | Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH |
| Monsieur Patrick CHAPUIS | Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Marien LOVICH |
| | Monsieur Dominique GRIMPRET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY |
| | Madame Danielle JUBAN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS |
| | Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC |
| | Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT |
| | Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU |
| | Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Monsieur Georges MEZUI |
| | Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Monsieur Christophe AVENA |
| | Monsieur Emmanuel BICHOT pouvoir à Madame Laurence GERBET |
| | Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN |
| | Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER |
| | Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN |

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES
Fonds de Solidarité pour le Logement - Diverses conventions

Pour le territoire métropolitain, par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, la compétence de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été confiée à Dijon Métropole. Le règlement Intérieur définit les conditions et modalités d'octroi des aides ainsi que les modalités de gestion du Fonds.

Un nouveau règlement intérieur, approuvé au Conseil Métropolitain du 14 Avril 2022, est mis en œuvre depuis le 1^{er} Juin 2022.

Il précise l'ensemble des aides au titre de l'accès au logement, du maintien dans le logement ainsi que les actions dans le cadre de l'accompagnement social.

A/ Activités du FSL du 1^{er} Janvier 2022 au 30 Juin 2022 :

- Au titre de l'accès : 308 aides dont 292 dépôts de garantie et 115 kits pour un montant de 151 400€.
- Au titre du maintien : 498 aides dont 218 pour les impayés de loyers et 280 pour les impayés d'énergie pour un montant de 219 023€.
- 63 ménages ont été pris en charge dans le cadre du dispositif ASLL pour un coût de 66 560€.
-

B / Conventions déclinant l'activité du FSL.

Le Fonds est financé majoritairement par Dijon Métropole ainsi que par des communes métropolitaines, des bailleurs publics, des fournisseurs d'énergie, d'eau et de téléphonie. Le présent rapport vise à présenter certaines conventions qui permettent le fonctionnement du dispositif FSL du point de vue de son financement.

1 - Contribution financière des communes.

En 2022, le dispositif FSL bénéficie de la contribution de 10 communes de la métropole, Dijon, Chenôve, Talant, Chevigny Saint Sauveur, Quétigny, Saint Apollinaire, Marsannay la Côte, Longvic, Fontaine les Dijon et Plombières les Dijon. Ces contributions s'élèvent à 42 900 €,

2 - Contribution financière des bailleurs publics : Les bailleurs publics ont la possibilité d'appuyer la réalisation des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) à travers une contribution financière à hauteur de 35 % du coût de la mesure. Cette implication est prévue par une convention propre à chaque bailleur précisant le nombre de mesures concernées. Ces contributions s'élèvent à 19 950 €,

3 - Implication financière des fournisseurs d'énergie.

Les conventions passées avec ENGIE et EDF sont valables respectivement du 1er juin 2020 au 31 décembre 2022 pour ENGIE (une dotation exceptionnelle de 11 800€ s'ajoute à un financement de 13 767€) et jusqu'au 31 décembre 2024 pour EDF (Financement de 60000€ au titre des impayés et de 5000€ pour les actions préventives par le biais d'achats de kits d'économie d'énergie).

4 - Implication financière de SUEZ, ODIVEA et SOGEDO.

Les contributions financières de ODIVEA, SUEZ et SOGEDO, actualisées annuellement, sont respectivement de 10559,10 €; elles sont formalisées dans une nouvelle convention.

5 - Contribution d'ORANGE en matière de téléphonie La convention impliquant ORANGE à la bonne marche du FSL prend la forme d'abandon de créances ; elle est valable du 1er juin 2020 au 31 décembre 2023.

Le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les conventions jointes à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à encaisser ces contributions et participations sur le budget 2022 de Dijon Métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

SCRUTIN POUR : 84 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN